

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENTS TO BE RENDERED IN APPEALS

OTTAWA, 22/09/00. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEALS WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. ON **FRIDAY, SEPTEMBER 29, 2000.**

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAINS JUGEMENTS SUR POURVOIS

OTTAWA, 22/09/00. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS LES APPELS SUIVANTS **LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2000, À 9 h 45.**

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

1. *Her Majesty the Queen - v. - Richard Floyd Oickle* (N.S.)(Crim.)(26535)
 2. *Marty Lorraine Morrisey - v. - Her Majesty the Queen* (N.S.)(Crim.)(26703)
 3. *Robert Dennis Starr - v. - Her Majesty the Queen* (Man.)(Crim.)(26514)
-

26535

HER MAJESTY THE QUEEN v. RICHARD FLOYD OICKLE

Criminal law - Evidence - Police - Confessions - Polygraph tests - Whether the Court of Appeal erred in ruling the Respondent's inculpatory statements inadmissible - Whether the tactics used by police to extract a confession was improper.

Between February 5, 1994 and March 17, 1995, a series of six fires involving four buildings occurred in the community of Waterville, Nova Scotia. The fires appeared to have been either deliberately set or were suspicious in nature. At the time of the fires, the Respondent was a member of the Waterville Volunteer Fire Brigade, and had responded to the fires in that capacity. On the early morning of April 4, 1995, the Respondent reported a fire in a car owned by his fiancée, Tanya Kilcup. The car was parked in the driveway of the apartment building where the Respondent and his girlfriend lived. The fire was discovered by a passerby who extinguished it. The Fire Marshall investigated the fire and concluded that the fire may have been accidental due to an electrical fault.

Police conducted an extensive investigation of the fires. As part of the investigation, the police asked individuals to submit to polygraph tests for the purpose of eliminating suspects. The Respondent eventually agreed to submit to a test. At 3:00 p.m. on April 26, 1995, the Respondent went to the Wandlyn Motel for the test. Sgt. Taker administered the polygraph test. At the conclusion of the test at about 5:00 p.m., Taker checked the charts and then informed the Respondent that he had failed the test. He proceeded to question the Respondent. Later, Cpl. Deveau continued the questioning of the Respondent. After about 30 to 40 minutes Deveau began taking a written statement from the Respondent in which the Respondent admitted intentionally setting the fire in his fiancée's car, but he denied any involvement in the other fires. The Respondent was arrested and driven to the police station at 8:15 p.m. He was placed in an interview room where Deveau and then Cst. Bogle questioned him. Bogle questioned the Respondent until about 11:00 p.m. at which time he took a statement from him. The statement concluded at 1:10 a.m. on April 27. The Respondent was placed in a cell to sleep. At 6:00 a.m., Deveau noticed the Respondent was awake and asked whether he would agree to a re-enactment. The police drove the Respondent around Waterville as he talked about the various fires.

The police concluded their investigation into the seven fires. They charged the Respondent with seven counts of arson.

At trial, the trial judge held a *voir dire* to determine the admissibility of the Respondent's statements. The trial judge ruled the statements admissible. The Respondent was convicted on all counts. The Respondent's appeal to the Court of Appeal was allowed on the grounds that the statements were improperly admitted. The Court of Appeal overturned the conviction and entered an acquittal.

| | |
|----------------------------------|--|
| Origin of the case: | Nova Scotia |
| File No.: | 26535 |
| Judgment of the Court of Appeal: | January 21, 1998 |
| Counsel: | William D. Delaney for the Appellant Arthur J. Mollon Q.C. for the Respondent |

26535

SA MAJESTÉ LA REINE c. RICHARD FLOYD OICKLE

Droit criminel - Preuve - Police - Aveux - Tests polygraphiques - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en décidant que les déclarations incriminantes de l'intimé étaient inadmissibles? - Est-ce que les moyens employés par les policiers afin de soutirer un aveu étaient inappropriés?

Entre le 5 février 1994 et le 17 mars 1995, une série de six incendies touchant quatre immeubles se sont produits dans la ville de Waterville en Nouvelle-Écosse. Les incendies semblaient soit avoir été allumés délibérément ou étaient de nature suspecte. Au moment où se sont produits les incendies, l'intimé était membre du corps de sapeurs-pompiers volontaires de Waterville, et c'est dans l'exercice de ses fonctions qu'il était intervenu. Tôt dans la matinée du 4 avril 1995, l'intimé a signalé un feu dans une voiture dont sa fiancée, Tanya Kilcup, était propriétaire. La voiture était stationnée dans l'entrée de l'immeuble d'habitation où l'intimé et son amie habitaient. L'incendie a été découvert par un passant qui l'a éteint. Le commissaire aux incendies a mené une enquête et a conclu que l'incendie avait pu être

accidentel et attribuable à une défaillance du système électrique.

La police a mené une enquête approfondie sur les incendies. Dans le cadre de l'enquête, les policiers ont demandé à des individus de se soumettre à des tests polygraphiques dans le but d'écarter des suspects. L'intimé a fini par accepter de se soumettre au test. À 15 h, le 26 avril 1995, l'intimé s'est rendu au motel Wandlyn pour le test. Le sergent Taker a fait subir le test polypragmique. Vers 17 h, quand le test achevait, Taker a vérifié les graphiques et a ensuite informé l'intimé qu'il avait échoué le test. Il se mit à interroger l'intimé. Plus tard, le caporal Deveau a poursuivi l'interrogatoire de l'intimé. Après environ 30 à 40 minutes, Deveau a commencé à prendre la déclaration écrite de l'intimé dans laquelle l'intimé avoue avoir intentionnellement mis le feu à la voiture de sa fiancée, mais il a démenti toute implication dans les autres incendies. L'intimé a été arrêté et conduit au poste de police à 20 h 15. Il a été conduit dans une salle d'entrevue où Deveau, et ensuite le gendarme Bogle l'ont interrogé. Bogel a interrogé l'intimé jusqu'à environ 23 h, heure à laquelle il a pris sa déclaration. Il a fini de prendre la déclaration à 1 h 10 le 27 avril. L'intimé a été placé dans une cellule afin qu'il puisse dormir. À 6 h, Deveau a remarqué que l'intimé était éveillé et lui a demandé s'il participerait à une reconstitution. Les policiers ont fait le tour de la ville de Waterville en voiture avec l'intimé qui discutait des divers incendies.

Les policiers ont mené à terme leur enquête sur les sept incendies. Ils ont porté sept chefs d'accusation d'incendie criminel contre l'intimé.

Au cours du procès, le juge du procès a tenu un voir-dire afin de déterminer si les déclarations de l'intimé étaient admissibles. Le juge du procès a décidé que les déclarations étaient admissibles. L'intimé a été trouvé coupable relativement à tous les chefs d'accusation. La Cour d'appel a accueilli l'appel de l'intimé au motif que les déclarations ont été admises de façon irrégulière. La Cour d'appel a invalidé la déclaration de culpabilité et a inscrit un acquittement.

| | |
|-----------------------------|--|
| Origine : | Nouvelle-Écosse |
| N° du greffe : | 26535 |
| Jugement de la Cour d'appel | :Le 21 janvier 1998 |
| Avocats : | William D. Delaney pour l'appelante Arthur J. Mollon, c.r., pour l'intimé |

26703 MARTY LORRAINE MORRISEY v. HER MAJESTY THE QUEEN

Canadian Charter of Rights and Freedoms - Criminal law - Sentencing - Cruel and unusual punishment or treatment - Whether the Court of Appeal erred in concluding that the mandatory minimum sentence in s. 220(a) (criminal negligence causing death) did not violate s. 12 of the Charter.

The Appellant and his friend, Adrian Teed, sawed off the barrel of a shotgun in the Appellant's cabin. They had been drinking and taking drugs. Adrian Teed lay on a bunk in the cabin, and the Appellant held the gun, with a live round in the chamber. The gun discharged, striking Mr. Teed in the head and killing him instantly. The Appellant then drove to the home of Mr. Teed's mother. He pointed the gun at her, telling her to shut up and sit down. Mr. Teed's mother calmed the Appellant down, and then they went together to see the Appellant's former girlfriend, Mr. Teed's sister. The Appellant disposed of the rifle in a river and burned down the cabin. The next day, he checked himself into the psychiatric ward of a local hospital. He confessed to killing Adrian Teed.

The Appellant pled guilty to criminal negligence causing death and unlawfully pointing a firearm. At his sentencing, he challenged the constitutional validity of the mandatory minimum sentence in s. 220(a). The trial judge found that the provision violated the Appellant's right to be free from cruel and unusual punishment. The Appellant was sentenced to two years imprisonment on the criminal negligence charge, and one year consecutive on the unlawful pointing of a firearm charge. The Crown appealed. The Court of Appeal overturned the trial judge's ruling on the constitutionality of s. 220(a). They held that it did not violate s. 12 of the *Charter*. They imposed a sentence of four years imprisonment on the Appellant.

Origin of the case: Nova Scotia

File No.: 26703
Judgment of the Court of Appeal: March 23, 1998
Counsel: Malcolm S. Jeffcock for the Appellant
Kenneth W.F. Fiske Q.C. for the Respondent

26703 MARTY LORRAINE MORRISEY c. SA MAJESTÉ LA REINE

Charte canadienne des droits et libertés - Droit criminel - Détermination de la peine - Peine ou traitement cruel et inusité - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en concluant que la peine minimum obligatoire fixée à l'al. 220a) (négligence criminelle ayant causé la mort) ne portait pas atteinte à l'art. 12 de la Charte?

L'appelant et son ami Adrian Teed ont scié le canon d'un fusil de chasse dans la cabane de l'appelant. Ils avaient bu et consommé de la drogue. Adrian Teed était étendu sur une couchette dans la cabane et l'appelant tenait le fusil, une cartouche chargée dans la chambre. Le coup est parti, frappant M. Teed à la tête et le tuant instantanément. L'appelant s'est alors rendu en auto chez la mère de M. Teed. Il a pointé le fusil vers elle, lui disant de se taire et de s'asseoir. La mère de M. Teed a calmé l'appelant et ils se sont rendus ensemble voir l'ancienne petite amie de l'appelant, la soeur de M. Teed. L'appelant a jeté l'arme de chasse dans la rivière et a incendié la cabane. Le lendemain, il s'est présenté dans un service psychiatrique d'un hôpital local. Il a avoué avoir tué Adrian Teed.

L'appelant a plaidé coupable relativement à une accusation de négligence criminelle ayant causé la mort et à une accusation d'avoir braqué une arme à feu. À l'étape du prononcé de sa peine, il a contesté la validité constitutionnelle de la peine minimale obligatoire fixée à l'al. 220a). Le juge du procès a conclu que la disposition portait atteinte au droit de l'appelant à la protection contre toute peine cruelle et inusité. L'appelant a été condamné à deux ans d'emprisonnement relativement à l'accusation de négligence criminelle, et à un an d'emprisonnement consécutif relativement à l'accusation d'avoir braqué une arme à feu. Le ministère public a interjeté appel. La Cour d'appel a écarté la décision du juge du procès sur la constitutionnalité de l'al. 220a). Elle a statué qu'il ne portait pas atteinte à l'art. 12 de la *Charte*. Elle a imposé une peine de quatre ans d'emprisonnement à l'appelant.

Origine : Nouvelle-Écosse
N° du greffe : 26703
Arrêt de la Cour d'appel : le 23 mars 1998
Avocats : Malcom S. Jeffcock pour l'appelant
Kenneth W.F. Fiske, c.r., pour l'intimée

26514 ROBERT DENNIS STARR v. HER MAJESTY THE QUEEN

Criminal law - Evidence - Whether the trial judge erred in failing to properly explain "reasonable doubt" - Whether the trial judge erred in allowing Jodie Giesbrecht to testify to out-of-court statements made by the deceased Bo Cook - Whether the trial judge erred in admitting evidence of an out-of-court identification of the Appellant.

The Appellant was found guilty of killing Bernard Cook and Darlene Weselowski by shooting them in the early hours of August 21, 1994 on the southern outskirts of Winnipeg.

The evidence revealed that Cook, Weselowski and the Appellant were all drinking together at a hotel on the evening of August 20, 1994. A witness testified that at one point the Appellant told Cook that "if we are to get this done, we better get this done now". Shortly afterwards the three left. Cook was in a car driven by Weselowski with two acquaintances, Cheryl Ball and Daniel Ball, who had also been drinking at the same hotel. Weselowski and Cook were driving the Balls home to St. Norbert, on the south side of Winnipeg just before 2:00 am. Weselowski stopped at a nearby gas station. Jodie Giesbrecht, a sometime Cook girlfriend, was walking to the hotel when she spotted the car and approached it. Cook told her as she was walking away that he had to go do an Autopac scam with the Appellant. She saw the Appellant

at the same gas station sitting in a different car. The next day she saw a picture in a newspaper of the car in which the Appellant had been sitting. It had been found at the murder scene.

The bodies of the deceased were discovered in the early morning. Later that day, the police interviewed the Balls. Cheryl Ball told them of a smaller car pulling up to the Weselowski's vehicle when they were dropped off. She picked out a picture of the Appellant from a photopac shown to her by the police as being the driver of the small car. During the trial, the trial judge permitted a police officer to testify about an identification of the Appellant made to him by Cheryl Ball. Ms. Ball was not questioned about this evidence when she was on the stand.

On appeal, the majority of the Court of Appeal dismissed the appeal. Twaddle J.A. dissenting would have allowed the appeal on the basis of the admissibility of the evidence and the adequacy of the charge to the jury.

The Court heard the case on November 27, 1998. By Order dated November 9, 1999, the Court has ordered a re-hearing.

| | |
|----------------------------------|---|
| Origin of the case: | Manitoba |
| File No.: | 26514 |
| Judgment of the Court of Appeal: | February 13, 1998 |
| Counsel: | G. Greg Brodsky Q.C. for the Appellant Gregg Lawlor for the Respondent |

26514 ROBERT DENNIS STARR c. SA MAJESTÉ LA REINE

Droit criminel - Preuve - Le juge du procès a-t-il commis une erreur en n'expliquant pas comme il se doit le "doute raisonnable"? - Le juge du procès a-t-il commis une erreur en permettant à Jodie Giesbrecht de témoigner relativement à des déclarations extrajudiciaires faites par la victime Bo Cook? - Le juge du procès a-t-il commis une erreur en admettant une preuve d'identification extrajudiciaire de l'appellant?

L'appellant a été déclaré coupable d'avoir tué par balles Bernard Cook et Darlene Weselowski aux premières heures du 21 août 1994 dans la banlieue sud de Winnipeg.

La preuve a révélé que Cook, Weselowski et l'appellant étaient en train de boire dans un hôtel le soir du 20 août 1994. Un témoin a déclaré qu'à un certain moment, l'appellant a dit à Cook: "si nous devons le faire, vaudrait mieux le faire maintenant". Peu après, le trio a quitté les lieux. Cook prenait place dans une auto conduite par Weselowski, avec deux connaissances, Cheryl Ball et Daniel Ball, qui avaient également bu au même hôtel. Weselowski et Cook reconduisaient les Ball chez eux à St-Norbert, au sud de Winnipeg, peu avant 2 h du matin. Weselowski est arrêtée à un poste d'essence des environs. Jodie Giesbrecht, une ancienne amie de Cook, se rendait à pied à l'hôtel lorsqu'elle a repéré l'auto et s'en est approchée. Cook lui a dit, alors qu'elle s'éloignait, qu'il devait aller rouler l'Autopac avec l'appellant. Elle a vu l'appellant au même poste d'essence, assis dans une autre auto. Le lendemain, elle a vu dans un journal une photo de l'auto dans laquelle elle avait aperçu l'appellant. L'auto avait été trouvée sur les lieux du meurtre.

Les corps des victimes ont été découverts tôt le matin. Plus tard dans la journée, des policiers ont interrogé les Ball. Cheryl Ball leur a parlé d'une voiture plus petite s'approchant du véhicule de Weselowski lorsqu'on les a déposés. Parmi plusieurs photos que lui ont montrées les policiers, elle a indiqué celle de l'appellant, l'identifiant comme étant le conducteur de l'auto plus petite. Au procès, le juge a permis à un policier de témoigner relativement à une identification de l'appellant que Cheryl Ball avait faite devant lui. Madame Ball n'a pas été interrogée relativement à cette preuve quand elle a témoigné.

La Cour d'appel à la majorité a rejeté l'appel interjeté. Le juge Twaddle, dissident, aurait accueilli l'appel sur le fondement de l'admissibilité de la preuve et de l'exactitude de l'exposé au jury.

La Cour a entendu l'appel le 27 novembre 1998. Dans une ordonnance datée du 9 novembre 1999, la Cour a ordonné la tenue d'une nouvelle audition.

Origine: Manitoba

N° du greffe:

26514

Arrêt de la Cour d'appel:

Le 13 février 1998

Avocats:

G. Greg Brodsky, c.r., pour l'appelant
Gregg Lawlor pour l'intimée
